



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS PUBLIC est donné, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre 19), que la Ville de Bois-des-Filion a autorisé l'aliénation de bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement que par enchère ou soumission publique, au cours du mois de janvier 2024:

- Camion International 40S 1997 au montant de 10 768,74 \$, taxes incluses, à *Targe Risque Management inc.*

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 29 janvier 2024

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière